



Grand excès de vitesse Permis probabtoire ?

Par Gembu

Bonjour,

Mon fils s'est fait flasher par un radar automatique, à 130 au lieux de 70 Km/H. Un mois seulement après avoir obtenu son permis de conduire.

Les policiers sont venus sonner chez nous avec une photo prise par le radar, à la main, mais ne l'ont pas reconnu et lui ont laissé une convocation au nom du titulaire de la carte grise, au commissariat du coin pour 3 jours plus tard.

J'ai appelé un ami policier qui s'est renseigné auprès du commissariat en question. Il prétend que la policière qui gère le dossier (celle qui est venue sonner chez nous avec la photo) lui aurait dit que si nous nions savoir qui conduisait le véhicule au moment de l'infraction, le procureur est prêt à réquisitionner les fadettes de tous les téléphones portables de la maison (3 personnes ayant le permis de conduire) pour savoir à qui appartient le numéro de tel qui a borné à coté, à l'heure de l'excès de vitesse, et ainsi identifier formellement le contrevenant.

Sachant que mon fils partait pour la Guadeloupe deux mois pour travailler, la veille de la convocation, j'ai appelé le commissariat pour les prévenir et ils ont simplement dit qu'ils le verraient dès son retour.

Il n'a donc pour l'instant pas été notifié, n'a rien reçu et a toujours son permis valide (j'ai checké sur télépoints à l'instant, il a bien ses 6 points).

Ma question est la suivante : Est-ce vrai que les policiers iront jusqu'à demander les fadettes aux opérateurs sur nos numéros de portable pour ce type d'enquête ?

Que risque t'on à prétendre lors de la convocation que nous ne savons pas qui est au volant ?
Merci.